

# ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS EN HYPERCENTRE DE LA ROCHELLE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 09 JUILLET 2024

## I. CONTEXTUALISATION DU PROJET

Dans le cadre du projet d'élaboration d'un nouveau schéma de collecte des déchets pour l'hypercentre de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération a organisé un dispositif de concertation du public autour de temps d'information et d'échanges :

- le 4 avril, un forum participatif s'est tenu pour informer sur le projet, le travail à réaliser les mois suivants et commencer à prendre en compte les idées des participants sur le positionnement des Points d'Apport Volontaire pour le dépôt des déchets ménagers. Plus de 100 personnes y ont participé,
- le 22 mai, un atelier dit « intermédiaire » a été mis en place avec les contributeurs du forum afin d'approfondir le travail réalisé (prise de connaissance de l'étude d'implantation des Points d'Apport Volontaire, commentaires et propositions des participants),
- le 9 juillet, une réunion d'information et d'échanges est venue conclure cette démarche de concertation en présentant le travail réalisé et les actions à venir.

Au total, **près de 255 usagers** ont participé à l'ensemble des rencontres.

### Les enjeux du projet

Les techniciens de la Communauté d'Agglomération ont présenté<sup>1</sup> le contexte de réalisation du nouveau schéma de collecte des déchets ; le service public de la collecte des déchets doit répondre à l'ambition portée par les élus mais également aux obligations règlementaires (cf. CR et supports de présentation précédents).

### Le nouveau principe du schéma de collecte

Le projet de nouveau schéma de collecte et les changements qui seraient induits ont été présentés :

- les habitants et professionnels dotés de bacs roulants conservent ce principe de collecte,
- les habitants et professionnels ne pouvant pas stocker de bacs roulants et déposant leurs sacs sur l'espace public devront désormais déposer leurs déchets en Points d'Apport Volontaire (conteneurs enterrés, abris-bacs, colonnes aériennes). Ces derniers seront accessibles tous les jours et à toute heure,
- concernant les déchets alimentaires, les habitants et professionnels ne possédant pas de composteur ou ne pouvant pas en installer, devront déposer leurs déchets alimentaires dans les abris-bacs prévus à cet effet,
- les grands cartons ne seront plus collectés et devront être déposés en déchèterie en vue d'être recyclés (possibilité de les découper pour les déposer en PAV<sup>2</sup>),
- les collectes du verre et des cartons dédiées aux professionnels sont conservées et leur périmètre étendu (sur inscription, service payant à partir de 2025).

### L'élaboration du schéma de collecte

La réalisation du nouveau schéma de collecte a pris en compte de nombreuses contraintes telles que le périmètre Site Patrimonial Remarquable, la forte production de déchets sur le secteur ou encore les difficultés de circulation des véhicules.

Ensuite, un travail sur le maillage des futurs matériels a été réalisé en vue de les rendre accessibles (rayon de 150 mètres).

<sup>1</sup> Le support de présentation projeté à cette occasion est consultable en complément de ce compte-rendu.

<sup>2</sup> PAV : Points d'Apport Volontaire (conteneurs enterrés, abris-bacs, colonnes aériennes)

En parallèle, plusieurs études techniques ont été élaborées en vue de dimensionner le matériel. La démarche de concertation a permis de positionner l'ensemble des points de collecte afin d'aboutir à une cartographie stabilisée.

Les prochaines étapes sont principalement en lien avec la validation du schéma (prise en compte des avis de l'ABF<sup>3</sup>, etc.) mais également le déploiement progressif des matériels. Les marchés publics pourront donc être lancés pour une mise en service progressive des matériels à partir de janvier 2025.

## II. TEMPS DE PRÉSENTATION

À la fin du temps de questions/réponses, les participants ont été invités à rejoindre l'espace présentant l'ensemble des cartographies par secteur. Ces dernières présentaient la version stabilisée du schéma de collecte et les participants pouvaient poser l'ensemble de leurs interrogations.

### Quelles sont les prochaines étapes ?

- L'enquête usagers se poursuivra à La Rochelle, d'août à décembre. Elle vise à :
  - o **constituer le fichier des usagers** formant la base de la facturation de la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) et de la Redevance Spéciale,
  - o **définir la dotation appropriée** en contenants à déchets (volume des bacs en fonction du nombre de personnes dans le foyer (grille de dotation) ou de la production de déchets pour les non ménages,
  - o **expliquer le dispositif** pour faire évoluer les habitudes des usagers.

Elle permet également la distribution de composteurs individuels.

Le nouveau matériel de collecte sera progressivement installé à partir du début d'année prochaine.

L'ensemble des informations est disponible sur [agglo-larochelle.fr](http://agglo-larochelle.fr). Les comptes-rendus et supports de présentation sont consultables ou téléchargeables sur ce site et les informations relatives à la phase de déploiement des matériels seront également mises à jour régulièrement.

## III. FOIRE AUX QUESTIONS

À la suite de la présentation, un temps d'échanges avec la salle a été organisé afin de répondre :

- aux questions posées par écrit lors des précédentes rencontres,
- aux interrogations et demandes de compléments du public présent dans la salle.



<sup>3</sup> ABF : Architecte des Bâtiments de France

## Carte d'accès aux Points d'Apport Volontaire

Le « Pass déchets », qui remplacera progressivement le « Pass déchèteries », servira à ouvrir les Points d'Apport Volontaire et à accéder aux Centres de valorisation des déchets et déchèteries. Deux compteurs distincts seront ouverts :

- l'un pour la comptabilisation des entrées en déchèterie, 20 passages par an, ce qui reste inchangé,
- l'autre pour comptabiliser le nombre de dépôt en Points d'Apport Volontaire. À chaque ouverture de tambour, **un seul dépôt est comptabilisé** quel que soit le volume réellement déposé, dans la limite de la capacité de la trappe (80 litres).

Ce Pass est gratuit et remis sur simple demande.

Il permet aussi de bénéficier de la collecte des encombrants à domicile.

### ***Pour les familles nombreuses, sera-t-il possible de posséder plusieurs cartes d'accès aux Points d'Apport Volontaire pour un même foyer ?***

Un foyer pourra posséder plusieurs cartes d'accès. Un système de dématérialisation des cartes est également réfléchi.

### ***Le Pass déchèteries n'est destiné qu'aux propriétaires résidant dans l'agglomération ?***

Le Pass déchets est remis, sur demande, à tous les propriétaires de biens immobiliers situés sur le territoire de l'agglomération mais également à tous les locataires.

## La gestion des déchets dans les Airbnb et les locations saisonnières

Il incombe aux propriétaires de meublés de tourisme de prévoir la gestion des déchets de leur logement loué et de sensibiliser leurs locataires à chaque nouvelle arrivée : expliquer le fonctionnement de la collecte des déchets et les consignes de tri (affichage) et mettre à leur disposition les équipements adéquats à l'intérieur du logement. Ils doivent également relayer toutes les informations envoyées par l'Agglo de La Rochelle.

### **L'Agglo est en cours de réflexion pour adapter une communication spécifique à destination des propriétaires de meublés de tourisme pour les accompagner dans cette démarche.**

Pour la situation spécifique en hypercentre de La Rochelle, chaque logement sera doté d'un Pass déchets. Plusieurs cas de figure peuvent exister selon le mode de gestion du bien loué retenu par le propriétaire :

- le logement est géré par une société de nettoyage, ou par le propriétaire lui-même, les consignes seront définies et expliquées par l'Agglo. Les propriétaires disposeront d'autant de Pass que de logements leur appartenant,
- la gestion des déchets est réalisée par les locataires. Le propriétaire devra mettre à disposition des locataires un Pass déchets pour que ces derniers puissent gérer leurs dépôts en Points d'Apport Volontaire. Il est de la responsabilité du propriétaire d'afficher des consignes claires et un plan pour situer les PAV.

Le décompte des dépôts pourra être suivi grâce au portail usagers (disponible à partir de fin 2025).

Un accès web est en cours de développement pour que les usagers puissent suivre l'utilisation du service qu'ils en feront et ainsi estimer leur part variable.

La CdA a bien identifié le besoin des propriétaires d'avoir accès à ces informations pour la facturation des charges « Déchets » dans le cadre du départ d'un locataire.

Il a été précisé qu'avec ce mode de facturation incitative (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative – TEOMi), la part variable est comptabilisée sur l'année qui précède l'envoi de l'avis d'imposition (comptabilisation des dépôts en PAV et des levées de bacs en 2026 pour une facturation de la part variable sur l'avis d'imposition de la taxe foncière 2027).

D'autres solutions alternatives sont aussi à l'étude.

## La Tarification incitative

Conscients des efforts à réaliser pour réduire la production de déchets ménagers sur notre territoire, les élus de l'Agglo de La Rochelle ont décidé d'instaurer la tarification incitative.

On parle de tarification incitative quand le financement du service public de gestion des déchets inclut une part variable en fonction de la quantité de déchets produite. C'est une nouvelle manière de payer la collecte et le traitement des déchets, en fonction du niveau de production des usagers évaluée selon le **volume** et le nombre de présentations du bac.

Avec la tarification incitative, chacun devient acteur de sa production de déchets !

Sur notre territoire, deux modes de tarification incitative coexisteront : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative et la Redevance Spéciale. Ce sera l'une ou l'autre qui s'appliquera, jamais les deux ensemble.

### La TEOMi

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, à tous les ménages et professionnels (propriétaire du bien au 1<sup>er</sup> janvier), en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En 2027 (sur la base des volumes de déchets collectés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026), tous les usagers de l'Agglomération seront soumis à la tarification incitative.

- Je suis propriétaire occupant : cette taxe est intégrée à ma taxe foncière.
- Je suis locataire : mon propriétaire paye la TEOMi et se charge de la répercuter dans mes charges locatives.

Jusqu'à maintenant, pour financer le service de collecte des déchets, les usagers paient la TEOM, impôt calculé en fonction de la valeur locative de leur propriété. Elle apparaît sur l'avis de taxe foncière.

La TEOMi comprend une part fixe de TEOM et une part incitative liée à la nature et aux quantités de déchets : le nombre de collectes des poubelles ou le nombre de dépôts dans les Points d'Apport Volontaire (colonnes, abris-bacs). Cette part incitative est établie en fonction de la production de déchets de l'année précédente.

La TEOMi payée par le propriétaire du logement fait partie des charges locatives récupérables.

Un autre mode de financement incitatif va également être déployé pour les très gros producteurs de déchets non ménagers (à destination des professionnels) : **la Redevance Spéciale**.

Elle concerne uniquement les professionnels (administrations, collectivités, établissements publics, entreprises, associations, commerçants et artisans), dès lors qu'ils ont recours au service public de collecte. Elle s'applique en fonction de seuils déterminés par le volume de déchets (ordures ménagères, déchets alimentaires, emballages et papiers) produit chaque semaine. La Redevance Spéciale est en cours de déploiement.

### **La tarification incitative sera réalisée au nombre de passages ou au poids ?**

Concernant la collecte en bacs, la part variable sera facturée en fonction du **volume** des bacs du logement et du nombre de présentation à la collecte.

Pour les Points d'Apport Volontaire, la tarification sera fonction du volume du tambour et du nombre de dépôt de l'usager.

### **À combien estimez-vous le coût d'une levée ? Pouvez-vous nous indiquer un montant moyen du service pour un foyer ?**

Il n'est pas encore possible de communiquer un montant de service car le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2027 et les prix unitaires des levées ou des dépôts en PAV, selon le volume du bac ou du tambour, ne sont pas encore définis ni délibérés. Cette étude doit être menée en 2025, lorsque l'enquête de dotation sera terminée.

## La collecte en bacs

La collecte en porte-à-porte des bacs roulants est maintenue pour tous ceux qui possèdent déjà des bacs (habitat individuel ou collectif, professionnels...).

Les usagers pouvant recevoir une dotation complète de bacs et se trouvant sur une zone déjà collectée en porte-à-porte peuvent prétendre à cette collecte.

## La collecte des cartons

Désormais, l'Agglo applique de nouvelles consignes de tri pour les gros cartons bruns (type emballage TV, électroménager...).

La séparation des cartons volumineux permet d'**améliorer les conditions de travail et la sécurité des ripeurs à la collecte** :

- **amélioration de la sécurité en collecte** (réglage de la compaction dans les BOM différent si flux Emballages/papiers ou flux carton) **et au Centre de tri** (problématique de bourrage, tapis déchiré...),
- les cartons doivent rentrer dans les bacs mis à disposition avec les couvercles refermés. Pas de dépôts en surplus à côté des bacs >>> amélioration des conditions de travail à la collecte (sauf pour la collecte des cartons du centre-ville qui reste en vrac),

Les cartons bruns volumineux prennent beaucoup de **place dans les bacs jaunes** :

- en les retirant des bacs jaunes, cela libère de la place et permet plus aisément d'envisager la réduction de fréquence de collecte des bacs jaunes à compter de 2025,
- en séparant les cartons des autres emballages, cela permet d'avoir un flux de déchets « propres » qu'il n'est pas nécessaire de faire passer sur la chaîne de tri à Altriane (optimisation financière pour la CdA et donc **meilleure maîtrise des coûts du service public**).

### Quelles solutions ?

Les consignes générales (figurant sur le mémo-tri) sont :

- les petits cartons bruns d'emballage sont à déposer dans le bac jaune,
- au-delà de la taille d'un baril de lessive, ils sont considérés comme des cartons volumineux, appelés « grands cartons bruns » > ils doivent être déposés en déchèterie.

**Une tolérance est acceptée** lorsque le carton d'emballage (cartons de colis par exemple) peut se plier, est découpé par l'utilisateur et rentre aisément dans le bac jaune ou dans le tambour du Point d'Apport Volontaire.

En revanche, il y aura **refus de collecte** si l'utilisateur a bourré ses cartons dans le bac jaune ; si les cartons sont coincés dans le bac présentant des problèmes à la collecte, **le bac sera refusé à la collecte**

Pour les foyers ne possédant pas de véhicule, 2 solutions :

- la tolérance de plier ou de les découper peut permettre à certains usagers de déposer un ou deux cartons,
- pour les grosses quantités de carton (après un déménagement par exemple) ou après livraison d'un gros électroménager, les cartons peuvent être repris par le service de collecte des encombrants à domicile. Pour en bénéficier, vous devez posséder un « Pass déchèteries » et en faire la demande en téléphonant au numéro vert dédié (**0 805 295 315**). Un « passage » est décompté de votre Pass pour chaque service, dans la limite de 3 fois par an pour le même logement (maximum 150 kg ou 2 m<sup>3</sup>).

### **Pour les professionnels,**

Si le professionnel – de par son activité professionnelle – génère **en quantité** des cartons volumineux, il doit :

- soit recourir au nouveau service de collecte des cartons de la CdA (si localisé dans les 7 secteurs concernés). Il existe un service de collecte en porte-à-porte pour l'hypercentre, sur inscription et payant à partir de 2025,
- soit recourir à un prestataire privé.

Si le professionnel décide de recourir au service public, la taxe pour le ramassage des déchets des professionnels s'élèvera à 707 € par an.

### **Comment est-elle calculée ?**

L'Agglomération n'est pas obligée de mettre en œuvre un service de collecte des cartons à destination des professionnels et ces derniers ne sont pas obligés de recourir à ce service.

Le coût du service de collecte des cartons en centre-ville est forfaitaire et a été fixé à 707 € par an. Ce tarif correspond à la collecte de 360 L de carton par collecte, deux fois par semaine, pendant 52 semaines. Ce volume est à multiplier par 0,2 € du litre, prix unitaire voté par le Conseil communautaire du 30 novembre 2023, comprenant les coûts de collecte et de traitement des cartons.

## **Les Points d'Apport Volontaire (PAV)**

***Pour les personnes produisant très peu de déchets, il n'est pas possible de les garder plusieurs semaines jusqu'à atteindre 80 L pour enfin les déposer en Points d'Apport Volontaire.***

Le secteur de l'hypercentre est composé de commerçants et restaurateurs produisant de grands volumes de déchets ainsi que d'habitants qui en génèrent peu. Il a donc été envisagé d'opter pour des tambours de 80 L. Cela peut paraître important mais les prix ne sont pas considérables. Par la suite, si l'objectif de réduction des volumes de déchets est atteint, la capacité des tambours sera réduite.

***Comment les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer peuvent-elles porter un sac de 80 litres de déchets en PAV ?***

Le maillage et le choix des matériels de collecte en apport volontaire tiendront compte de la réglementation en matière d'accessibilité.

L'Agglomération doit se rapprocher prochainement des services d'aides à la personne afin de les sensibiliser au nouveau schéma de collecte. Pour les personnes âgées bénéficiant d'aides à la personne, il est possible de demander à ces dernières de déposer les déchets dans les PAV.

Enfin, si les déchets alimentaires sont retirés, le poids de la poubelle est nettement réduit, ce qui permet de stocker plus longtemps les ordures ménagères à domicile mais également de porter plus facilement le sac noir au Point d'Apport Volontaire.

***Est-ce que les Points d'Apport Volontaire seront loin ?***

Le schéma de collecte tient compte d'une distance maximale de 150 mètres entre les foyers et les lieux de dépôt.

## **Les végétaux / les déchets alimentaires**

***Est-il prévu une collecte de végétaux ou faut-il obligatoirement les déposer en déchèterie en utilisant sa voiture ?***

Une collecte dédiée aux végétaux n'est pas envisagée car c'est un service trop coûteux pour la collectivité (et donc pour les usagers) qui, par ailleurs, fait doublon avec le service proposé par les déchèteries et les Centres de valorisation des déchets où ils peuvent être déposés en sécurité.

De plus, les végétaux (tontes de gazon, tailles de haies, etc...) doivent désormais être considérés comme des ressources et non plus comme des déchets.



Tout particulier, disposant d'un jardin, a la possibilité de réutiliser tout ou partie de ses végétaux par des techniques simples et pratiques. Produire moins de végétaux dès la conception de son jardin constitue également une solution complémentaire.

Paillage, broyage, mulching ou bien compostage, nombreuses sont les solutions pour réduire nos déchets de jardin. Vous apporterez à votre jardin tous les éléments dont il a besoin et vous gagnerez du temps et de l'énergie lors de l'entretien.

***Il était question d'une enquête en porte-à-porte pour échanger autour du dispositif de collecte des déchets alimentaires. Est-ce que les syndicats de copropriété seront prévenus ?***

L'enquête usagers a démarré et progresse sur le territoire de l'agglomération. La ville de La Rochelle est concernée depuis début août, l'hypercentre le sera à l'automne. Les syndicats de copropriété seront sollicités car deux types d'enquêtes seront menées dans les résidences : l'enquête auprès de la résidence et gestionnaire d'immeuble et l'enquête auprès des résidents.

## Les incivilités

***Est-ce que les Points d'Apport Volontaire ainsi que la tarification incitative vont générer plus de dépôts sauvages ?***

Les retours d'expérience des autres collectivités ne témoignent pas d'une hausse des dépôts sauvages. Toutefois, la Communauté d'Agglomération réfléchit à un plan de lutte des dépôts sauvages (déjà constatés sur le territoire et qui perdureront) : information, sensibilisation, surveillance, coordination des actions des communes et de l'agglomération...

## Autres

***Comment est-ce que cela fonctionne pour les personnes ne possédant pas de bacs mais ayant la possibilité d'en stocker ?***

Toute demande de bac est étudiée avec l'utilisateur en prenant en compte les contraintes suivantes : possibilité de stockage d'une dotation complète de bacs (bacs Ordures Ménagères et Collecte Sélective), condition de présentation à la collecte avec la présence d'un trottoir suffisamment large, passage du véhicule de collecte... Ce choix sera évoqué au moment de l'enquête usagers.

***Les sacs noirs actuellement mis à disposition le seront toujours ?***

Les distributions de ces sacs, organisées tous les ans, sont maintenues à ce stade.

***Les cartes du schéma de collecte seront accessibles par papier ou sur internet ?***

Les cartographies seront consultables et téléchargeables sur [agglomeration-larochelle.fr](http://agglomeration-larochelle.fr). Il existe une page dédiée avec les comptes-rendus des précédents rendez-vous.

### Questions/remarques sur les emplacements

« *Le point de collecte situé dans la rue Alcide d'Orbigny est assez éloigné de la rue des Saintes-Claire* » : il est prévu l'implantation d'un PAV rue Rambaud pour les habitants de la rue des Saintes-Claire.

« *Quel sera le positionnement exact du point de collecte des déchets alimentaires et des emballages/papiers au croisement de la rue de Noue et de la rue de l'Abreuvoir ?* » : le point pressenti se trouve sur l'emplacement du dernier stationnement avant le panneau Stop. Il sera en face d'un mur aveugle et d'une porte de garage.

« *Serait-il possible d'installer des Points d'Apport Volontaire dans l'angle de la rue Alcide d'Orbigny et de la rue Albert 1<sup>er</sup> ?* » : un Point d'Apport Volontaire est prévu face au numéro 3 de la rue Alcide d'Orbigny, dans le prolongement de l'augette de bus.

« *La rue Dupaty est une rue très fréquentée par les guides de La Rochelle avec des groupes de touristes. C'est un passage obligé dans le circuit Hôtel de Ville / rue du Palais. Pouvez-vous n'installer que 2 abris-*

*bacs au lieu de 4 ?* » : si nous réduisons le nombre de matériels prévus, la capacité de stockage sera trop faible pour le nombre d'habitants de la zone.

« *Pouvez-vous confirmer que toute la rue Albert 1<sup>er</sup> est concernée par le nouveau dispositif ? Le secteur de l'hypercentre s'arrête à l'angle de la rue Massiou.* » : la zone de travail du projet comprend toute la rue Albert 1<sup>er</sup> jusqu'à la rue Chasseloup-Laubat. Vous pourrez vous en rendre compte en consultant les plans à disposition avec ce document.

### **Divers**

« *Le matériel envisagé pour les Points d'Apport Volontaire seront-ils les mêmes que ceux présentés à l'Hôtel de Ville ? Ils étaient très lourds et très hauts* » : les abris-bacs présentés n'étaient que des matériels d'illustration pour se rendre compte du type de matériel envisagé. Les remarques faites par les usagers lors de cette soirée de présentation seront intégrées au cahier des charges de l'appel d'offre qui sera lancé à la fin de l'été.

« *Comment l'enquête usagers pourra être réalisée si les résidences sont fermées (portes fermées avant boîte aux lettres) ?* » : les accès aux immeubles se font avec l'aide des gestionnaires/syndics/ bailleurs qui sont sollicités eux aussi dans le cadre de l'enquête.

« *La collecte du verre en porte-à-porte (2 fois par semaine) dédiée aux professionnels sera-t-elle arrêtée ? Elle génère beaucoup de bruit.* » : la collecte du verre en porte à porte est maintenue car c'est un service attendu de la part des professionnels. Malheureusement, cette collecte génère beaucoup de bruit, c'est pour cela qu'elle est réalisée à des horaires adaptés.

« *Quelle sera la fréquence de collecte des Points d'Apport Volontaire ? Les bacs jaunes seront souvent remplis* ». : les Points d'Apport Volontaire équipés de sondes de remplissage seront vidés, autant que nécessaire, pour éviter tout débordement.